



CONSEIL MUNICIPAL n°2025-03
Vendredi 28 mars 2025 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, Mme Aurore BRUNOD, Mme Sylvie MONEY, M. Sylvain JUGAND, M. Guillaume DUQUESNOY, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, Mme Karine MARGUERETTAZ.

Absents excusés : M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Christelle DUCOGNON, Mme Anne-Sophie JAY, M. Daniel AMATI, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, Mme Danièle REY, Mme Mandy SPADA, Mme Ghislaine MORARD, M. Didier ANSELME.

Pouvoirs : M. Jean-Paul BALCELLS à M. Daniel COLLOMB, Mme Sylvie GERMANAZ à Mme Corinne ANDRIOLLO, Mme Christelle DUCOGNON à M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Anne-Sophie JAY à Mme Aurore BRUNOD, M. Daniel AMATI à Mme Claudine GROS, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ à M. Dominique COLLIARD, M. Didier ANSELME à M. Bernard GSELL.

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUQUESNOY

Nombre de conseillers

En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 17 Votants : 24

Date de convocation : 20 mars 2025

Date d'affichage : 20 mars 2025

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Guillaume DUQUESNOY est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. Bernard GSELL souhaite préciser qu'il n'a pas assisté à cette séance du conseil municipal car la motion proposée sur M. Ambroise Croizat n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

AFFAIRES FINANCIERES

M. Daniel COLLOMB, adjoint au Maire délégué aux Finances, présente le contexte d'élaboration du budget.

Il rappelle que la commune de la Léchère compte 2.583 habitants sur 8 communes déléguées, 6 écoles.

Au 31/12/2024, la dette est de 2,6 millions d'euros. La dette par habitant s'élève à 1.006€.

D'ici 3 ans, un emprunt significatif de la commune aura été remboursé ; il restera alors des annuités de montants plus faibles jusqu'en 2039.

La capacité de désendettement de la commune est de 1,3 an (seuil critique 8 ans).
La capacité financière atteint 20% (seuil critique à 70%).

Année 2024

Fonctionnement

L'essentiel des dépenses a trait aux :

- charges à caractère générale : +6% par rapport à 2023 (entretien bâtiments et voirie, conseils juridiques, transports). La forte hausse du coût de l'électricité a été compensée par les initiatives en matière d'éclairage public (rénovation, extinction nocturne) avec un plein effet à venir en 2026.
- dépenses de personnel (2,04 millions d'euros soit + 6 à 7 % par rapport à 2023 (avancements, augmentation du point d'indice, rémunération sur l'année complète du coordinateur des services techniques et du technicien Bâtiments, recrutement de saisonniers avec comme corollaire la diminution de la sous-traitance).
- atténuations de produits (le FPIC représente 8% des dépenses réelles de fonctionnement).
- autres charges de gestion courante : subventions aux associations, contribution au SIERSS, indemnités de fonction des élus, services de secours...

Les principales recettes proviennent de :

- fiscalité :
 - o Impôts et taxes : 4,4 millions d'euros
 - o Fonds national de garantie des recettes issues de l'industrie pour 1 million d'euros
 - o Les taux de fiscalité locale n'ont pas été augmentés par la commune depuis 2011.
- dotations et compensations pour 2 millions €, dont :
 - o Dotation communes nouvelles : 150.000€
 - o Contributions sur la VAE et foncière des entreprises : 650.000€
 - o Compensation taxes foncières et ex taxe professionnelle 1 000 000 €
 - o DGF : 65.000€ en 2024 (pour rappel, elle était de 660.000€ en 2011)

Par comparaison à 2011, la commune perd 1,3 million d'euros de dotations chaque année.

- Autres produits : locations pour 500.000€ et quelques recettes exceptionnelles pour 100.000€

Investissement

Les dépenses d'investissement sont de l'ordre de 2,3 à 2,4 millions d'euros. Il s'agit essentiellement de :

- Enfouissement des réseaux de Doucy
- Modernisation de l'éclairage public
- Achat de matériel roulant
- Travaux d'enrobés

Année 2025

Le budget a été bâti dans un contexte d'incertitudes :

- o DCRTTP : prévu à -18%
- o DGF : annoncé depuis la tenue de la commission Finances à 0€
- o DILICO : annonce de 12€ par habitant par Strattorial, soit 30.000€, puis par Agate à 80.000€
- Inflation générale estimée à 2%
- Energie en baisse légère
- Frais de personnel : Hausse des cotisations CNRACL (3% pendant 4 ans), recrutement d'un nouveau chef d'atelier, tuilage suite au départ en retraite du technicien VRD, transfert de charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme (poste mutualisé avec la commune de Grand-Aigueblanche)

Fonctionnement

- L'état 1259 reste compliqué à interpréter
- Revalorisation des bases de taxes foncières de +1.7%
- DCRTTP en baisse
- TADE figée à 100.000€
- Instauration du DILICO

En résumé, l'évolution moyenne des dépenses est de l'ordre de 5% (assurances avec majoration de primes, inflation de 2%, transfert du SIERSS à la CCVA permettant l'économie d'une dépense pour la commune, hausse du FPIC attendue)

L'épargne brute est de l'ordre de 1,3 million d'euros.

Mme Karine MARGUERETTAZ demande si le Service instructeur des autorisations d'urbanisme ne devrait pas être pris en charge par la CCVA.

M. le Maire rappelle la fin de la prise en charge par l'Etat. Trois choix s'offrent à la commune : soit une instruction par l'APTV, soit par la CCVA, soit par les communes. L'APTV ne peut absorber davantage de dossiers, la commune des Avanchers dispose de son propre service ; aussi, la solution reste la mutualisation entre les 2 communes de la Léchère et celle de Grand-Aigueblanche.

A la question de M. Bernard GSELL, le Maire précise que ce poste serait partagé entre les deux communes.

M. Daniel COLLOMB rappelle que, dans le contexte budgétaire contraint, la commune de la Léchère bénéficie de la dotation Aménités Rurales, destinée aux communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée.

En revanche, la commune n'est pas éligible à la Dotation de Solidarité Rurale.

M. Bernard GSELL demande la part dans les contributions de la société Ferropem.

M. Daniel COLLOMB répond que les sociétés Tokai, EDF et Ugi'Ring contribuent au budget communal à hauteur de :

- Ugi'Ring : 350.000€ par an
- Tokai : 825.000€ par an

M. Daniel COLLOMB rappelle également que le conseil municipal doit avoir connaissance de l'état des indemnités de fonction des élus ; elles représentent 75% de l'enveloppe maximale et s'élèvent à 152 294,52€.

M. Bernard GSELL évoque l'état présenté à la CCVA de l'ordre de 71.000€.

M. le Maire rappelle que la commune de la Léchère compte 8 maires délégués et le montant reste dans les proportions de celles votées il y a quelques années. Il rappelle également que le montant total des indemnités est inférieur de 25% par rapport au seuil maximal prévu par la loi.

Investissement

Malgré les baisses de dotations subies, 3 millions d'investissement sont inscrits au budget cette année. Ces investissements sont rendus possibles grâce à la multi-activité présente sur la commune (agriculture, tourisme, thermalisme, industrie) et au suivi budgétaire des services.

Les principaux investissements suivant le plan pluriannuel émis en début de mandat sont :

- Revitalisation de la station thermale avec l'achat et la remise en exploitation de deux commerces
- Réfection des réseaux de la rue des Acacias avec les enrobés restant à finaliser
- Assainissement de Doucy sur 4 tranches en alignement avec le SDES et la CCVA
- Modernisation de l'Eclairage Public, achevée à l'automne 2025
- Suite des intempéries de novembre 2023
- Création d'un réseau sec sur Bonneval
- Programme d'enrobés important
- Parc de bâtiments volumineux et vieillissant. Le marché Chaufferies en cours permettra de rationaliser le chauffage des bâtiments.
- Tranche d'assainissement sur Naves : étude à lancer cette année (30.000€)

Mme Karine MARGUERETTAZ demande des précisions sur la somme de 100.000€ prévue au titre des études

M. le Maire répond que ce chapitre comprend les études sur l'assainissement de Naves, les intempéries, la mise en conformité électrique des bâtiments, le glissement de Doucy-Raclaz.

Mme Karine MARGUERETTAZ évoque l'idée de trouver des solutions énergétiques subventionnées comme les pompes à chaleur.

M. le Maire rappelle que ce type d'équipement est inutile sur des bâtiments non isolés. Il rappelle également que la commune a des obligations sur le bâtiment tertiaire (école / ateliers municipaux / salle des fêtes de Notre Dame de Briançon) avec des travaux estimés de l'ordre de 1.5 million d'euros.

Le patrimoine est important et des choix financiers sont à faire.

M. Bernard GSELL dit avoir peu de détails sur les investissements alors qu'il serait intéressant pour les élus de les avoir.

Mme Aurore BRUNOD rappelle que ceux-ci ont été étudiés en commission Finances.

M. Bernard GSELL informe ne pas être membre de la commission.

Il s'étonne de la somme de 250.000€ allouée au poste Bâtiments qui lui paraît faible.

M. le Maire rappelle que le budget est contraint avec des marges de manœuvre limitées ; il faut donc faire des choix.

La commission Finances s'est réunie, les besoins demandés aux maires délégués était de 4 millions d'euros. La commission statue sur un montant, le Maire a donné les grandes lignes. Des travaux ont été repris en régie pour réduire le coût des prestataires.

Il précise à Bernard Gsell qu'il a toujours apporté les éléments de réponses posé par les conseillers municipaux. Suite à l'envoi des éléments 12 jours avant le conseil, aucune question n'a été posée.

DEL-2025-03-001 : Approbation des comptes financiers uniques 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-08-001 du 15 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la Commission finances du 10 mars 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte Financier Unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que M. le Maire n'a pas participé au débat ni au vote de ce Compte Financier Unique ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver les Comptes Financiers Uniques 2024 du budget général et des budgets Lotissements le Rivet Feissons sur Isère, Molençon Nâves et Derrière le Chêne Pussy, tels que présentés ci-après :

- Budget principal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	5 708 956.85 €	7 735 242.03 €	2 754 750.99 €	3 096 205.50 €	8 463 707.84 €	10 831 447.53 €
RESULTAT ANNEE		2 026 285.18 €		341 454.51 €		2 367 739.69 €
Résultats reportés		1 473 267.54 €	1 484 719.29 €			- 11 451.75 €
Résultats de clôture		3 499 552.72 €	1 143 264.78 €			2 356 287.94 €
Restes à réaliser			781 253.85 €	625 690.69 €	155 563.16 €	
RESULTAT AVEC LES RAR		3 499 552.72 €	1 298 827.94 €			2 200 724.78 €

- Budget Lotissement le Rivet Feissons sur Isère :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	159 323.01	159 323.01	159 323.01	159 323.01	318 646.02	318 646.02
RESULTAT ANNEE	0.00			0.00		0.00
Résultats reportés	-626.86			131 620.28		130 993.42
Résultats de clôture	-626.86			131 620.28		130 993.42
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR	-626.86			131 620.28		130 993.42

- Budget Lotissement Molençon Nâves :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	236 109.62	236 109.62	191 179.64	236 109.62	427 289.26	472 219.24
RESULTAT ANNEE	0.00		44 929.98		44 929.98	
Résultats reportés	-0.25		-44 929.75		-44 930.00	
Résultats de clôture	-0.25		0.23		-0.02	
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR	-0.25		0.23		-0.02	

- Budget Lotissement Derrière le Chêne Pussy :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	406 451.23 €	406 451.23 €	406 451.23 €	406 451.23 €	812 902.46 €	812 902.46 €
RESULTAT ANNEE		0.00 €		0.00 €		0.00 €
Résultats reportés		0.71 €		283 924.73 €		283 925.44 €
Résultats de clôture		0.71 €		283 924.73 €		283 925.44 €
Restes à réaliser						
RESULTAT AVEC LES RAR		0.71 €		283 924.73 €		283 925.44 €

M. Bernard GSELL est contre un vote unique sur ces 4 budgets.
M. Daniel COLLOMB propose donc un vote par budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget général,
- Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Le Rivet Feissons sur Isère,
- Approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Derrière le Chêne Pussy,
- Approuve à la majorité par 22 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. Bernard GSELL et Mme Karine MARGUERETTAZ) le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement Molençon Nâves,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2025-03-002 : Affectation du résultat 2024 sur les Budgets 2025

Après approbation des Comptes Financiers Uniques 2024, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les résultats 2024 dans les budgets 2025 selon les affectations suivantes :

A- Budget Général : affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2023 :	- 1 484 719.29 €
Résultat fin 2024 :	341 454.51 €
Résultat total :	- 1 143 264.78 € solde d'exécution
Restes à réaliser :	
• Dépenses :	781 253.85 €
• Recettes :	625 690.69 €

En tenant compte des restes à réaliser, le déficit comptable est de 1 298 827.94 €.

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2023 :	1 473 267.54 €
Résultat fin 2024 :	2 026 285.18 €
Résultat total :	3 499 552.72 € solde d'exécution

Il est proposé au conseil municipal les opérations suivantes :

- Arrêter les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 3 499 552.72 €
 - Un résultat d'investissement déficitaire de 1 298 827.94 €
- Décider d'affecter au C/1068 la somme de 1 298 827.94 € au budget 2025 pour couvrir le déficit d'investissement,
- Décider que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 2 200 724.78 € sera repris au budget 2025 au C/002,
- Dire que les restes à réaliser seront repris en dépenses pour 781 253.85 € et en recettes pour 625 690.69 € au budget 2025 aux programmes correspondants à l'état des restes à réaliser.

B- Budget Lotissement le Rivet Feissons sur Isère : affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2023 :	131 620.28 €
Résultat fin 2024 :	0 €
Résultat total :	131 620.28 € solde d'exécution
Restes à réaliser :	Néant

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2023 : - 626.86 €
Résultat fin 2024 : 0.00 €
Résultat total : - 626.86 € solde d'exécution

Il est proposé au conseil municipal les opérations suivantes :

- Arrêter les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement déficitaire de 626.86 €
 - Un résultat d'investissement excédentaire de 131 620.28 €
- Décider que l'excédent comptable de la section d'investissement de 131 620.28 € sera repris au budget 2025 au C/001,
- Décider que le déficit comptable de la section de fonctionnement de 626.86 € sera repris au budget 2025 au C/002.

C- Budget Lotissement Derrière le Chêne Pussy : affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT

Résultat fin 2023 : 283 924.73 €
Résultat fin 2024 : 0.00 €
Résultat total : 283 924,73 € solde d'exécution
Restes à réaliser : Néant

FONCTIONNEMENT

Résultat fin 2023 : 0.71 €
Résultat fin 2024 : 0,00 €
Résultat total : 0,71 € solde d'exécution

Il est proposé au conseil municipal les opérations suivantes :

- Arrêter les résultats tels que mentionnés ci-dessus, soit :
 - Un résultat de fonctionnement excédentaire de 0.71 €
 - Un résultat d'investissement excédentaire de 283 924.73 €
- Décider que l'excédent comptable de la section d'investissement de 283 924.73 € sera repris au budget 2025 au C/001,
- Décide que l'excédent comptable de la section de fonctionnement de 0.71 € sera repris au budget 2025 au C/002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les reprises et les affectations proposées pour le budget général 2025 et les budgets Lotissements le Rivet Feissons sur Isère et Derrière le Chêne Pussy ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-03-003 : Budgets primitifs 2025 – Approbation du budget principal et des budgets annexes

M. Daniel COLLOMB, Adjoint délégué aux Finances, communique, conformément à l'article L 2123-1-1 du Code Général des Collectivités, l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, avant l'examen du budget de la commune. Il expose ensuite que la commission des Finances du 10 mars 2025 a arbitré les propositions budgétaires des budgets de la commune.

- **Budget principal** :

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote du budget primitif 2025 à l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les bases de la nomenclature M57 abrégée, par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7.5 % en fonctionnement et en investissement, de chapitre à chapitre hors charges de personnel et frais assimilés, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 652 000.00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 200 000.00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	476 115.00 €
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 488 132.78 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	68 758.17 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	455 000.00 €
66	CHARGES FINANCIERES	35 000.00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	21 241.83 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 401 247.78 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 200 724.78 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	60 000.00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	0.00 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV	410 890.00 €
73	IMPOTS ET TAXES	4 414 124.00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 818 109.00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	494 700.00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	700.00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 401 247.78

INVESTISSEMENT

001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	1 143 264.78
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	11 742.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	420 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 940 667.81
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 725 674.59

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 488 132.78
024	PRODUIT DES CESSIONS	374 285.00
040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS	68 758.17
041	OPERATIONS D'ODRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	11 742.00
10	DOTATIONS ET RESERVES	1 713 827.94
13	SUBVENTIONS D'EQUIPENET RECUES	1 661 383.69
16	EMPRUNTS ET DETTES	407 545.01
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 725 674.59

M. Bernard GSELL demande si un Budget citoyen est prévu cette année.
M. le Maire répond qu'il n'est pas reconduit pour 2025.

- **Budget annexe Lotissement le Rivet Feissons sur Isère** :

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote du budget annexe Lotissement Le Rivet à l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les bases de la nomenclature M57 abrégée, par chapitre, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	626.86 €
011 - Charges à caractère général	10 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 323.01 €
DEPENSES	169 949.87 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 323.01 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	626.86 €
RECETTES	169 949.87 €

INVESTISSEMENT	
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 323.01 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	121 620.28 €
DEPENSES	290 943.29 €
001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	131 620.28 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	159 323.01 €
16874 - Communes	
RECETTES	290 943.29 €

- **Budget annexe Lotissement Derrière le Chêne Pussy :**

Il est demandé au conseil municipal de procéder au vote du budget annexe Lotissement Derrière le Chêne à l'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, sur les bases de la nomenclature M57 abrégée, par chapitre, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €
011 - Charges à caractère général	3 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0.71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 451.23 €
DEPENSES	409 451.94 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	409 451.23 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €
RECETTES	409 451.94 €

INVESTISSEMENT	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	409 451.23 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	280 924.73 €
DEPENSES	690 375.96 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	283 924.73 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 451.23 €
RECETTES	690 375.96 €

Vu les articles L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget communal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. Bernard GSELL et Mme Karine MARGUERETTAZ) :

- Approuve et vote le budget primitif 2025 de la commune et les budgets annexes tels que présentés ci-dessus,
- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur le budget principal de la commune,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-03-004 : Vote du taux des taxes directes locales pour 2025

M. Daniel COLLOMB, Adjoint au Maire en charge des finances :

- Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
- Rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2025 des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la cotisation foncière des entreprises ;
- Rappelle la délibération du 13 décembre 2019 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition des taxes directes locales sur le territoire de la commune nouvelle de La Léchère, pour une durée de sept ans à compter de l'année 2020, avec application d'un taux unique la huitième année ;
- Propose de maintenir les taux suivants pour l'année 2025 :

Taxes	Taux
TH	8.84 %
TFNB	80,46 %
TFB	21,23 %
CFE	21,22 %

M. Bernard GSELL dit avoir voté +20% de taux à la CCVA en raison de la prise en charge de 500.000€ du SIERSS. Quel est l'impact sur les taxes ?

M. le Maire rappelle que la commune perd 1,3 million d'euros de dotation chaque année, que des travaux d'investissements sont lancés. Le choix est fait de ne pas modifier les taux. Dans les années à venir, la commune pourrait avoir des difficultés à maintenir la qualité de service.

A la question de Mme Karine MARGUERETTAZ, M. Daniel COLLOMB confirme qu'il reste possible de modifier les taux malgré le lissage issu de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 comme proposés ci-dessus
- charge M. le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

M. le Maire et M. Daniel COLLOMB tiennent à remercier l'ensemble des services pour le travail réalisé sur la préparation budgétaire.

Il s'agit sans doute du dernier budget voté sous le mandat. Les finances de la commune sont saines, grâce à la présence des activités sur la commune (industrie, thermalisme, tourisme et agriculture). Les recettes engendrées permettent d'attirer des habitants en fournissant des services.

DEL-2025-03-005 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des communes (FDEC) pour la réfection des enrobés rue des Acacias à Notre Dame de Briançon

M. le Maire informe le conseil municipal du projet de réfection des enrobés rue des Acacias à Notre Dame de Briançon.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour un montant estimatif de 305 886.22 € HT
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Savoie la subvention la plus élevée possible au titre du dispositif FDEC
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

AFFAIRES FONCIERES

DEL-2025-03-006 : Acquisition de la parcelle ZB 92 à Doucy

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le glissement de terrain au droit de la route de Valmorel à Doucy, lieu-dit « Le Saunier ».

Afin de réaliser des travaux de confortement et de réaliser un talus en amont de la route, l'acquisition de la parcelle ZB 92 est nécessaire.

Une demande a donc été adressée au propriétaire, Madame Monique DEJEAN, pour solliciter l'achat de ce terrain de 1641 m² et qui a accepté la vente au prix proposé de 0.40 € le m².

Il est précisé que ce terrain est situé en zone N au Plan Local d'Urbanisme et que le prix proposé correspond au marché foncier rural pour des terrains classés en prairies ou pâturages ; étant rappelé que la commune n'a pas l'obligation de saisir les services de l'Immobilier de l'Etat pour les acquisitions inférieures à 180 000 €.

Au nom de Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Corinne ANDRIOLLO (son mandataire) remercie Mme DEJEAN qui a accepté cette vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la promesse de vente signée le 18 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle ZB 92 de 1641 m² appartenant à Madame Monique DEJEAN,
- Fixe le prix de vente à 0.40 € le m², soit un total de 656.40 €,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune de La Léchère
- Désigne l'Étude Notariale Alpine 3V à Moûtiers pour la rédaction de l'acte authentique,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que toute pièce afférente à ce dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-03-007 : Approbation de l'état descriptif de division en volumes de la parcelle YB 402 à Naves et cession du lot correspondant au volume 1

M. Olivier BOGNIER, Maire délégué de Naves, rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 20 septembre 2024 approuvant la division en volumes de la parcelle YB 402 et d'une partie du domaine public communal à Naves ; cette mission consistant à rétablir les droits de chaque propriétaires (Monsieur Henri Guillot et Commune de La Léchère). En effet, le premier volume

correspond à un passage public couvert de 25m², propriété de la Commune, le second volume à 25 m² de surface dans l'habitation de M. Guillot.

Monsieur Guillot est propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée YB 315 qui est une habitation. Le volume de 25 m² situé au-dessus de la propriété communale fait partie de l'habitation de Monsieur Guillot.

Toutefois, en droit, la propriété du sol emporte la propriété du dessous et du dessus. Aussi, même si en l'état, le premier volume correspond à l'habitation de Monsieur Guillot, cela signifie que, suite à la signature de l'état descriptif de division en volume établi le 21 août 2024 par le géomètre, la Commune est juridiquement propriétaire des deux volumes.

Au vu de ces motifs, il convient par conséquent de procéder à la cession du volume n°1 correspondant à la partie habitable de 25 m² au profit de M. Henri Guillot, la Commune n'ayant aucun intérêt à conserver ce volume. Il est précisé que Monsieur Guillot est favorable à cette acquisition et qu'au vu du contexte, les parties se sont entendues pour un prix de cession à l'euro symbolique, prix validé par France Domaine dans son avis rendu le 25 février 2025.

VU le Code civil,

VU l'état descriptif de division en volumes établi par ALPGEO, géomètres-experts le 21 août 2024,

VU la délibération DEL-2024-09-010 du 20 septembre 2024,

VU l'avis de France Domaine en date du 25 février 2025,

CONSIDERANT que la Commune de La Léchère s'est engagée à régulariser la situation des volumes liés à YB 402,

CONSIDERANT que le Volume 1 correspondant à l'habitation n'a pas d'intérêt pour le service public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération du 20 septembre 2024,
- Approuve le projet d'état descriptif de division en volumes transmis par le notaire du demandeur en date du 7 mars 2025,
- Approuve la cession du volume 1 de 25 m² au profit de Monsieur Henri Guillot, à l'euro symbolique,
- Rappelle que les frais de géomètre et d'acte sont supportés pour moitié par Monsieur Henri Guillot, l'autre moitié par la Commune,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-03-008 : Acquisition amiable d'un bien sinistré exposé à un risque naturel majeur avec mise en œuvre du fonds Barnier – Parcelles ZH 67 et 208, 152 route de Saint-Michel à Doucy « Raclaz »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.561-3, selon lequel « *le fonds de prévention contre les risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier peut contribuer à l'acquisition amiable des biens couverts par un contrat d'assurance mentionné au premier alinéa de l'article L.125-1 du Code des Assurances selon les conditions suivantes : acquisition d'un bien exposé à un risque prévisible de mouvements de terrain ou d'affaissements de terrain dus à une cavité souterraine, d'avalanches, de crues torrentielles ou à montée rapide, de submersion marine menaçant gravement les vies humaines, sous réserve que le prix de l'acquisition amiable s'avère moins coûteux que les moyens de sauvegarde et de protection des populations, ou à l'acquisition d'un bien sinistré à plus de la moitié de sa valeur et indemnisé en application de l'article L.125-2 du même code. Il contribue également aux dépenses liées à la limitation de l'accès et à la remise en état des terrains accueillant les biens exposés* » ;

VU le Décret n°2021-518 du 29 avril 2021 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, en considération du mouvement de terrain intervenu ;

VU le rapport de l'Office National des Forêts, service Restauration des Terrains en Montagne en date du 10 avril 2024 ;

VU la note n°2 de Madame l'expert judiciaire en date du 17 novembre 2024 ;

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels de la Commune de La Léchère ;

VU l'arrêté municipal n°ARR-2024-248 en date du 21 novembre 2024 portant évacuation de la maison située 152 route Saint-Michel à Doucy « Raclaz » au regard du risque de glissement de terrain en aval du hameau de Raclaz ;

VU la délibération n°DEL-2025-01-004 en date du 17 janvier 2025 approuvant le lancement de la procédure d'acquisition des maisons impactées par le glissement de terrain de Doucy Raclaz et autorisant le Maire à déposer des demandes de prise en charge des acquisitions amiables et accessoires de chacune des maisons concernées ;

VU l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2024 ;

VU l'accord amiable des parties sur le prix de vente en date du 03 février 2025 ;

CONSIDERANT que le Fonds Barnier permet aux Collectivités d'acquérir des biens exposés à un risque majeur sous réserve qu'ils soient situés dans un périmètre impacté par un plan de prévention des risques naturels et que le coût de l'acquisition amiable du bien soit moins élevé que celui des autres moyens envisageables de sauvegarde de protection des populations ;

CONSIDERANT l'évolution importante du glissement de terrain intervenu sur le site de Raclaz à Doucy, en aval du hameau de Raclaz, commune de La Léchère ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrés ZH 67 et 208 d'une contenance totale de 607 m², constituées d'une habitation d'une superficie de près de 139 m², sise 152 route de Saint-Michel à Doucy « Raclaz », 73260 La Léchère, propriété de Madame Annick Chevalier-Hamberger, est fortement impactée par les mouvements de terrains en cours et à un risque élevé de glissement de terrain engendrant un risque vital ;

CONSIDERANT que, conformément aux préconisations de l'expert-judiciaire, il n'existe pas de solution autre que l'évacuation de l'habitation et de ses dépendances de nature à assurer une protection rapide, effective et suffisante pour ses occupants ;

CONSIDERANT que l'acquisition amiable du bien n'interviendra qu'à la condition suspensive que la commune de la Léchère sera indemnisée au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM) d'un montant égal à la valeur d'achat du bien ;

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition amiable des parcelles ZH 67 et 208 au prix de 437 850.00 €, sous condition suspensive d'octroi d'une subvention du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition amiable sous condition, des parcelles cadastrées ZH 67 et 208 situées 152 route de Saint-Michel à Doucy Raclaz, propriété de Madame Annick Chevalier-Hamberger, d'une superficie totale de 607 m², au prix de 437 850.00 €,
- Autorise cette acquisition sous condition suspensive que la commune de la Léchère soit indemnisée au titre du Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM), d'un montant égal à la valeur d'achat du bien,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout autre document afférant au dossier et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

DEL-2025-03-009 : Emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité (modificatif)

M. le Maire rappelle que par délibération du 21/02/2025 un poste pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet (30h30) a été créé pour renforcer le centre technique communal.

Pour des raisons d'organisation, il propose que ce poste soit réduit et porté à 20h00 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la suppression d'un emploi non permanent, relevant de la catégorie C, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet (30h30)
- Décide la création d'un emploi non permanent, relevant de la catégorie C, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet (20h00).
- Précise que la rémunération sera fixée par M. le Maire, par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, en fonction du profil des agents retenus
- Dit que les présentes dispositions prendront effet au plus tôt le 14 avril 2025
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL-2025-03-010 : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

M. François DUNAND, Maire délégué de Feissons sur Isère, expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (CdG73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le CdG73 à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu l'avis du comité social territorial du CdG73 du 18 novembre 2024,
- Vu la délibération du CdG73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au CdG73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CdG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)
--

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2025-005	10/03/2025	Contrat de location d'un appartement à Feissons sur Isère à M. David Pagnen
Décision du maire n°2025-006	12/03/2025	Résiliation du bail de location du bureau n°104 au Pôle Henri Moissan – Société M7 Vallée Services
Décision du maire n°2025-007	12/03/2025	Bail de location des bureaux n°001 et 002 au Pôle Henri Moissan – Société M7 Vallée Services

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal :

- **Projet de remplacement du télésiège de Doucy.**
Le télésiège date des années 1985 ; il a été financé à l'origine par la CCVA car il était hors Délégation de Service Public. La grande visite de cette remontée est prévue en 2026. Des études sont en cours pour analyser le projet de renouvellement de cet appareil (Télécabine ou Télésiège) qui monterait jusqu'à l'arrivée de la Télécabine de Celliers. La commune de la Léchère sera sollicitée pour participer au financement. Il est rappelé l'importance de conserver l'activité sur Doucy qui passe par le renouvellement de la remontée mécanique.
- **Activité industrielle :**
 - o Ugi'Ring : la commune a reçu des courriers. Ceux-ci ont été transmis à la DREAL pour réponse. M. le Maire rappelle que les documents liés à ce dossier sont disponibles sur le site de la DREAL. Les services compétents font état de l'absence de risques particuliers. La commune n'a pas d'autres informations.
 - o Tokai a annoncé la mise en suspens de son projet d'activités contributives à la fabrication de batteries électriques. Cette usine compte 270 emplois. Un courrier a été adressé par les élus locaux, départementaux et régionaux au président japonais de Tokai avec demande de rendez-vous.
Les élus restent vigilants et attentifs à l'évolution de ce dossier
- **80ème anniversaire de la création de la Sécurité Sociale**
Il est rappelé que la CGT et le Parti Communiste ont organisé un rassemblement devant le monument dédié à Ambroise Croizat à côté de la mairie de la Léchère. M. Bernard GSELL a transmis une proposition de motion de soutien.
Mr Le Maire rappelle que ce texte est trop politique pour qu'il puisse être soutenu par le Conseil Municipal qui a fait le choix d'être apolitique.
M. le Maire confirme que l'initiative prise pour organiser ce rassemblement était très bonne, les organisateurs ont été reçus, et la commune a été aidante (arrêté de circulation, sécurisation du lieu de rassemblement ...).
Mme Karine MARGUERETTAZ regrette que cette motion n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal.
M. Paul GUILLARD dit qu'une partie du texte est trop politique.
M. le Maire propose de souligner les origines d'Ambroise Croizat, de rappeler la cérémonie qui s'est tenue et l'hommage qui lui a été rendu et de mettre en avant l'initiative des organisateurs .
Il confirme que les élus font certes de la politique mais pas partisane.
Mme Karine MARGUERETTAZ se prononce « contre » la proposition de M. le Maire. M. Bernard GSELL se prononce « Pour » une motion de soutien.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante s'est prononcée à la majorité pour souligner l'initiative de la CGT pour l'organisation de la cérémonie commémorative des 80 ans de la naissance de la sécurité sociale, le jour de la date de naissance d'Ambroise Croizat.

QUESTIONS DIVERSES

M. François DUNAND :

- *Evoque les travaux sur les bois de Feissons sur Isère et remercie M. Jean-Christophe NIEMAZ pour son travail.*

M. Jean-Christophe NIEMAZ :

- *rappelle la visite de la forêt de Doucy prévue le 16 avril 2025.*
- *informe de l'appel d'offres concernant le marché des chaufferies (lancé début avril pour un démarrage de la prestation début juillet 2025), et celui des travaux publics.*
- *informe de l'audition des entreprises, dans le cadre du marché des travaux du secteurs de la Fougère suite aux intempéries de novembre 2023.*
- *rappelle le travail en cours sur le Plan Communal de Sauvegarde : les travaux des groupes de travail avancent. Un exercice grandeur nature sera sans doute organisé à l'automne 2025.*

- rappelle que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu à Naves.
- rappelle enfin que la commune bénéficiait d'un contrat d'exclusivité avec les scieries, avec un prix de rachat valorisé de 3€ ; or, face aux difficultés de la filière bois est difficile, la valorisation est abandonnée pour revenir à un prix de rachat normal. Il n'a pas été possible de rencontrer le responsable de la scierie.

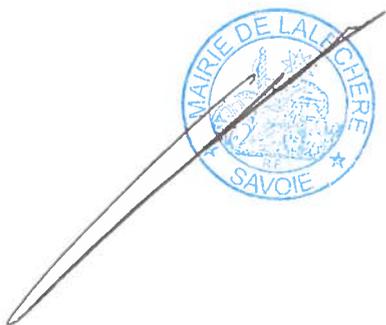
M. COLLOMBET, présent dans le public, demande la parole.

Il informe que son habitation, comme celles de ses voisins, n'a pas reçu le bulletin municipal dans la boîte aux lettres.

M. le Maire s'en excuse et confirme, suite à l'interrogation de M. COLLOMBET, que c'est un oubli et que ce n'est bien entendu pas volontaire.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h25.

Le Maire de La Léchère
Dominique COLLIARD



Le Secrétaire de séance
Guillaume DUQUESNOY

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style. The signature appears to read "Guillaume Duquesnoy" and is written over a horizontal line.